

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mercredi 10 juillet 2024

Annulation du PLUi Cingal Suisse-Normande : Décision du Tribunal Administratif

Suite à deux décisions du Tribunal Administratif de Caen en date du 1er juillet 2024, la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande annonce l'annulation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Cingal Suisse-Normande, avec effet immédiat.

Cette décision impacte les 42 communes de notre communauté, où les documents d'urbanisme antérieurs redeviennent applicables. Ces documents, en vigueur avant l'approbation du PLUi, le 31 mars 2022, sont à nouveau opposables depuis le 1er juillet. L'application de ces documents d'urbanisme se fera cependant dans la limite de la compatibilité de leurs règles avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Caen-Métropole. En effet, le Maire doit s'abstenir d'appliquer les dispositions qui sont entachées d'illégalité, et appliquer les règles du document antérieur ou, si le document antérieur est inapplicable, le RNU.

La décision du Tribunal Administratif découle de cinq contentieux engagés par des particuliers et une collectivité. Sur ces cinq dossiers, trois ont été rejetés tandis que deux ont abouti à la décision d'annulation du PLUi.

Les motifs de l'annulation portent sur une insuffisance du rapport de présentation. En premier lieu, le tribunal estime que l'analyse de la consommation des sols sur les dix dernières années ainsi que les prévisions de consommation future n'étaient pas suffisamment détaillées. En deuxième lieu, il considère que les projections démographiques utilisées auraient dû être actualisées et la programmation de logements modifiée en conséquence.

La communauté de communes se réserve le droit de faire appel de ces décisions et de demander au tribunal de Nantes un sursis à exécution.

La Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande tient à informer les résidents, les acteurs économiques et tous les partenaires concernés des implications de cette décision. Nous travaillons activement pour garantir une transition sans heurts et assurer la continuité des services d'urbanisme dans le respect des réglementations en vigueur.

Il est important de noter que, pour tous les administrés, cette décision ne modifie en rien les procédures. Le guichet unique pour toute demande d'autorisation d'urbanisme reste la commune. Les documents d'urbanisme en vigueur sont consultables sur le site internet de la communauté de

communes. L'analyse de la compatibilité du projet avec le SCOT, consultable sur le site internet de Caen Métropole, se fera lors de l'instruction.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre coopération dans cette période de transition.

M. Jacky LEHUGEUR

Président de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande

CONTACT PRESSE

Roselyne BROUSSE

Directrice Générale des Services

02-31-79-79-60

CDC Cingal - Suisse Normande

Maison de Services au Public

Labellisée France Services

4 rue Docteur Gourdin

14220 THURY-HARCOURT-LE-HOM

Tél : 02-31-79-61-61

Fax : 02-31-79-22-34

www.suisse-normande.com